



**Conseil économique
et social**

Distr.
GENERAL

ECE/TRANS/WP.15/AC.1/2007/57
19 juin 2007

Original: FRANCAIS

COMMISSION ÉCONOMIQUE POUR L'EUROPE

COMITÉ DES TRANSPORTS INTÉRIEURS

Groupe de travail du transport des marchandises dangereuses

Réunion commune de la Commission d'experts
du RID et du Groupe de travail des transports
de marchandises dangereuses

Genève, 11-21 septembre 2007
Point 6 b) de l'ordre du jour

PROPOSITIONS D'AMENDEMENTS AU RID/ADR/ADN */

Nouvelles propositions

Ajout de la DP601 en regard du code ONU 1204

Transmis par le Gouvernement de la France

Proposition

1. Ajouter dans le tableau A du chapitre 3.2 du RID, de l'ADR et de l'ADN, en colonne 6, en regard du code ONU 1204 « NITROGLYCÉRINE EN SOLUTION ALCOOLIQUE avec plus de 1% de nitroglycérine », la disposition spéciale 601 : « Les produits pharmaceutiques (médicaments) prêts à l'emploi, fabriqués et conditionnés pour la vente au détail ou la distribution pour un usage personnel ou domestique ne sont pas soumis aux prescriptions du RID/ADR/ADN. »

*/ Diffusé par l'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) sous la cote OTIF/RID/RC/2007/57.

Justification

2. Certaines préparations médicales contiennent de la nitroglycérine en solution alcoolique, et doivent en conséquent bénéficier de la disposition spéciale 601.

Incidences sur la sécurité/faisabilité/application effective

3. Aucune. Ces médicaments prêts à l'emploi ne posent pas plus de problèmes que les autres types de médicaments déjà exemptés.
